VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement
AT-ST 2026/64

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'avis annuel préfectoral 2026 du 19 décembre 2025 relatif aux routes classées à Grande Circulation,
Vu l'avis favorable des services de la **M**aison du **D**épartement **A**ménagement et **D**éveloppement **T**erritorial de l'**A**udomarois,
Vu la demande de la société VEOLIA, en date du 16 octobre 2026, de procéder au relevé et au géoréférencement des réseaux d'assainissement présents sur le territoire communal, dans le cadre de la mise à jour des plans de réseaux destinés au service cartographique de Veolia, sur une période allant du 26 octobre au 18 décembre 2026,

Considérant que ces opérations nécessitent des interventions ponctuelles au niveau des regards de visite situés sur le domaine public routier communal,
Considérant que la durée d'intervention au droit de chaque regard de visite est estimée à environ cinq minutes et que ces opérations sont réalisées sans destruction ni intrusion,
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée de ces interventions,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler. Elle se fera en chaussée rétrécie avec alternat réglé manuellement sur les voies communales et par feux tricolores sur les voies départementales **sur une période allant du 26 octobre au 18 décembre 2026.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une distance de 10 mètres linéaires de part et d'autre.

Article 3 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-1 du code de la route.

Article 4 : Dans le cas où les interventions nécessiteraient la fermeture temporaire de rues à sens unique, l'entreprise sera tenue de mettre en place une déviation adaptée, et d'assurer la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire permettant d'informer et de guider les usagers.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise VEOLIA.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de Police nationale et de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la MDADTA, Monsieur le Responsable de l'entreprise VEOLIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 octobre 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire Délégué
Aux Travaux et à la Sécurité,

MAIRIE DE WIZERNES
62570

Alexandre GOUDEFROYE